

**SCIC-SAS Citoy'enR**  
**Projet de résolutions – Assemblée générale ordinaire de juin 2024**

Ordre du jour :

**Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire**

- Variation et constatation du nouveau capital social ;
- Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et quitus donné au Conseil d'administration ;
- Affectation des résultats ;
- Conventions réglementées ;
- Rémunérations des parts sociales ;
- Valeur de la part sociale ;
- Election des administrateurs ;
- Approbation du règlement intérieur ;
- Pouvoirs pour formalités.

## Résolutions soumises au vote de l'assemblée générale ordinaire

---

### 1ère résolution : Variation et constatation du nouveau capital social

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, **constate** que le capital social :

- s'élevait à 267.550 euros au 31 décembre 2022 contre 267.850 euros au 31 décembre 2023, soit une augmentation de 300 euros sur l'exercice ;
- s'élève désormais à 267.850 euros formé de 5357 parts de 50 € de valeur nominale chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le montant du capital étant le plus haut atteint au cours de la vie de la coopérative, il fera l'objet d'un enregistrement gratuit du procès-verbal de la présente assemblée (art.26 de la loi de finances 2019) auprès des services fiscaux.

Note explicative : Cette résolution permet de constater la variabilité du capital d'un exercice à l'autre, et d'informer sur le nouveau capital social de la coopérative suite à l'agrément et/ou au remboursement de parts sociales au capital de la coopérative.

### 2ème résolution : Approbation des comptes annuels, du rapport de gestion et quitus donné au Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **approuve** dans toutes leurs parties lesdits rapports ainsi que les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2023 de la SCIC-SAS Citoy'enR, faisant ressortir un résultat net comptable bénéficiaire de 22 405,44 euros ;
- **donne quitus** entier et sans réserve aux administrateurs de l'accomplissement de leur mandat au titre dudit exercice 2023.

Note explicative : Cette résolution permet aux sociétaires de renouveler (ou non) leur confiance aux organes de direction et de contrôle (conseil d'administration).

### 3ème résolution : Affectation des résultats

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir constaté l'existence d'un résultat net comptable bénéficiaire de 22 405,44 euros au titre de l'exercice considéré :

- **décide**, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter ce résultat en réserve légale pour 3 360,82 € et en compte « autres réserves » pour 19 044,62 €.

L'Assemblée Générale **constate** qu'en raison de l'affectation de ce résultat :

- le compte « report à nouveau » s'élève à +169 € ;
- le compte « réserve légale » s'élève à +5 751,82 € ;
- le compte « autres réserves » s'élève à +32 593,62 €.

Note explicative : Cette résolution vise à décider de l'affectation des résultats de la coopérative. Quand ces résultats sont négatifs, la seule option consiste à les affecter au compte « report à nouveau ». Quand les résultats sont

positifs, les coopérateurs peuvent décider de les affecter aux réserves de la coopérative ou les distribuer aux coopérateurs dans les limites prévues par nos statuts. Nous avons rédigé cette résolution suite aux résultats de la votation du printemps 2024, qui donnait une majorité de votants pour une affectation en réserve (pas de dividendes).

Vous pouvez retrouver des explications détaillées sur cette résolution dans le document dédié suivant ce lien : [https://citoyenr.org/wp-content/uploads/2024/06/CitoyenR\\_repartition\\_resultat\\_2023.pdf](https://citoyenr.org/wp-content/uploads/2024/06/CitoyenR_repartition_resultat_2023.pdf)

#### **4ème résolution : Conventions réglementées**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration :

- **constate** qu'il n'a été conclu aucune convention réglementée visée par l'article L-227-10 du Code de commerce au cours de l'exercice

Note explicative : Cette résolution permet à l'Assemblée Générale de valider les éventuelles conventions conclues entre la société et certains de ses administrateurs ou sociétaires conformément à la législation en vigueur.

#### **5ème résolution : Rémunération des parts sociales**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte qu'aucun intérêt n'a été mis en distribution depuis la création de la SCIC-SAS Citoy'enR en date du 6 octobre 2017.

Note explicative : Cette résolution est une obligation légale.

#### **6ème résolution : Valeur de la part sociale**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire :

- **prend acte** que suite à l'affectation du résultat de l'exercice 2023, la valeur de remboursement de la part sociale au 31 décembre 2023 est fixée à **50,00** euros.

Note explicative :

Conformément au 3ème alinéa de l'article 18 de la Loi de 1947 qui indique que le remboursement des parts de l'associé sortant est réduit à due concurrence de la contribution de l'associé aux pertes inscrites au bilan, l'article 17 de nos statuts prévoit l'imputation des pertes pour partie sur les réserves statutaires de la coopérative et pour partie sur le capital. Les pertes sont imputables sur les réserves statutaires uniquement si celles-ci sont existantes.

Pour calculer la valeur comptable de la part sociale, il est effectué l'opération suivante :

1 – Réserves = réserves légales + autres réserves + report à nouveau, soit  $169 + 5751,82 + 32\,593,62 = 38\,514,44$  euros

2 - Capital net : égal au Capital social, soit 267 850 euros (du fait des réserves positives)

3 - Puis on divise ce montant par le nombre de parts sociales, soit  $267\,850 / 5357 = 50,00$  euros

Précisons que conformément à la réglementation applicable aux SCIC, la valeur de la part sociale ne peut être supérieure à la valeur de départ.

### **7ème résolution : Election des administrateurs**

En application de l'article 19 des statuts de la coopérative, l'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, prend acte que 6 administrateurs ont été désignés comme sortant :

#### Collège Producteurs de biens et services :

- M. Nicolas GAYET, élu le 22/06/2021, démissionnaire le 02/05/2024 ;
- M. Etienne GRIFFON, élu le 16/06/2022, démissionnaire le 03/06/2023 ;
- M. Benjamin TOULLEC, élu le 22/06/2021, fin de mandat.

#### Collège Bénéficiaires :

- M. Régis LEBASTARD, élu le 22/06/2021, fin de mandat.

#### Collège Collectivités et leurs groupements :

- Commune de l'UNION, représentée par M. Frédéric BAMIERE, élu le 22/06/2021, fin de mandat.

La SCIC-SAS Citoy'enR est administrée par un conseil composé de 3 à 18 membres au plus, associés, nommés au scrutin secret et à la majorité des suffrages par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est actuellement composé de 13 membres, dont 5 sortants.

Le conseil d'administration propose d'ouvrir 4 postes d'administrateurs. Suite à l'appel à candidature émis le 14/05/2023 auprès de l'ensemble des sociétaires, se portent candidats, par ordre alphabétique :

- Mme Brigitte BILLIARD, pour le collège « Bénéficiaires » ;
- M. Régis LEBASTARD, pour le collège « Bénéficiaires », sortant ;
- Commune de l'UNION, représentée par M. Frédéric BAMIERE, pour le collège « Collectivités et leurs groupements », sortant ;
- M. Benjamin TOULLEC, pour le collège « Producteurs de biens et services », sortant.

Sont désignés membres du Conseil d'administration de la société coopérative d'intérêt collectif Citoy'enR pour un mandat d'une durée de 3 ans : CETTE RESOLUTION SERA COMPLETEE APRES DEPOUILLEMENT DES VOTES.

**Note explicative :** L'Assemblée générale désigne les nouveaux administrateurs ou renouvelle ceux dont le mandat est arrivé à échéance.

La durée des fonctions des administrateurs est de 3 ans. Les administrateurs sont rééligibles et révocables à tout moment. Le Conseil d'administration est renouvelable par tiers tous les ans.

Chaque sociétaire, quelle que soit sa catégorie, vote pour l'ensemble des candidats.

## **8ème résolution : Approbation du règlement intérieur**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, après avoir pris connaissance des modifications du règlement intérieur proposées par le conseil d'administration du 30/05/2024 :

- **valide** l'ensemble des modifications apportées au règlement intérieur de la SCIC-SAS Citoy'enR.

Note explicative : Les modifications du règlement intérieur proposées permettent de préciser plusieurs points : les votations électroniques vers les sociétaires, la gestion des votes par le conseil d'administration, et la gestion du cas d'un devis approuvé par le conseil d'administration qui connaîtrait une hausse importante après cette validation.

## **9ème résolution : Pouvoir pour formalités**

L'Assemblée Générale, statuant en sa forme ordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme de ces délibérations, pour accomplir toutes les formalités qui seront nécessaires.

Note explicative : Après l'Assemblée générale ordinaire, la nouvelle liste des administrateurs doit être publiée dans un journal d'annonces légales et déposée auprès du greffe du Tribunal de Commerce, accompagnée du texte des résolutions adoptées lors de l'Assemblée.